



PRÉFET DE L'ORNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Alençon, le 27 avril 2012

*Unité territoriale de l'Orne
Cité Administrative – Place Bonet
CS 40020
61013 ALENCON CEDEX*

Nos réf. : PG.2012.163

Affaire suivie par : Pascal GALLON
pascal.gallon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 33 32 50 93 - **Fax** : 02 33 32 51 13
Courriel : uto.dreal-bnordmandie@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Proposition de prescriptions complémentaires en application de l'article R.512-31 ou R.512-46-22 du Code de l'environnement.

P.J. : - projet de prescriptions techniques

Entreprise concernée : SNC REAL ESTATE ARGENTAN

Siège social : 6 place de la Madeleine
75008 PARIS

Site concerné : Parc d'activités de Beaulieu
61200 ARGENTAN

Activité : Entrepôts frigorifiques

Lors d'une visite d'inspection des installations exploitées par la société REAL ESTATE ARGENTAN le 7 juillet 2011, l'inspection des installations classées a constaté notamment que certaines installations n'étaient pas conformes aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation, qui avait été accordée par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2009.

Parallèlement, une modification de la nomenclature des installations classées, intervenue en avril 2010, permet de classer désormais les entrepôts frigorifiques sous la rubrique 1511.

Par courrier du 21 décembre 2011, l'exploitant a porté à la connaissance du préfet, avec les éléments d'appréciation, les modifications apportées aux installations, entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation.

L'objet du présent rapport est donc de proposer au préfet de l'Orne une actualisation du classement des installations et une mise à jour des prescriptions techniques applicables, au vu des éléments communiqués par l'exploitant.

1 – Présentation de l'établissement

La société REAL ESTATE ARGENTAN a été créée pour l'acquisition de biens immobiliers et la construction de bâtiments, loués à la société PARTNER LOGISTICS GROUP dans le cadre de l'exploitation d'un entrepôt réfrigéré sur la commune d'Argentan. La société PARTNER LOGISTICS GROUP est spécialisée dans la prestation de services logistiques de stockage pour des entreprises extérieures.

L'établissement est implanté dans le parc d'activités de Beaulieu, en périphérie Ouest d'Argentan, sur une surface d'environ cinq hectares et représentant plus de 9000 m² de bâtiments couverts. Il comprend :

- un entrepôt dit « High Bay » d'une superficie de 5900 m² et d'une hauteur de 33 mètres ;
Cet entrepôt (à température de -24°C) permet le stockage d'environ 30 000 palettes. Cette partie de l'établissement, où une réduction d'oxygène à 17% est appliquée, est entièrement automatisée.
- un entrepôt d'expédition et de distribution de produits d'une surface d'environ 2900 m² et d'une hauteur de 17 mètres (à température de -18°C) ;
- divers locaux, dont la salle des groupes froids employant de l'ammoniac.

2 – Modifications apportées aux installations

Entrepôts frigorifiques

Suite à l'obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter les installations classées, la construction des bâtiments a débuté en 2010 et s'est achevée au début de l'année 2011.

Il s'avère que l'exploitant a modifié certains plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation, sans en informer préalablement le préfet de l'Orne ou l'inspection des installations classées. Outre les modifications apportées au bassin d'orage et aux bureaux, REAL ESTATE a modifié le second niveau de l'entrepôt d'expédition et de distribution des produits (plancher complet de 2900 m² au lieu d'une mezzanine de 900 m²).

Cette modification a nécessité une mise à jour de l'étude de dangers, jointe au courrier de l'exploitant transmis le 21 décembre 2011.

Dans cette mise à jour de l'étude de dangers, il apparaît que la distance d'effets létaux susceptible d'être engendrée, lors d'un incendie de l'entrepôt d'expédition et de distribution de produits, a été augmentée d'une vingtaine de mètres, en sortant désormais des limites du site, sur le terrain cadastré ZD n°4.

Par courrier du 14 octobre 2010, le maire d'Argentan a précisé qu'il mettait le terrain cadastré ZD n°4 à la disposition de l'exploitant dans l'attente du déclassement et de la cession.

Installations de réfrigération employant de l'ammoniac

La quantité maximale d'ammoniac, initialement prévue de 1520 kg, a été limitée à 1500 kg en 2011.

3 – Nouvelle situation administrative de l'établissement

Les installations de l'établissement, qui étaient soumises à autorisation au titre des rubriques n° 1510, 1136 et 2920, ont été réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 septembre 2009.

Suite à deux modifications de la nomenclature des installations classées, intervenues en avril et décembre 2010 :

- les entrepôts frigorifiques de REAL ESTATE sont désormais soumis à enregistrement au titre de la rubrique 1511,
- les installations de réfrigération ne relèvent plus de la rubrique 2920.

Enfin, les installations de réfrigération, employant de l'ammoniac, sont aujourd'hui soumises à déclaration au titre de la rubrique 1136.

Le projet de prescriptions, joint au présent rapport, permet d'actualiser ainsi le classement des installations qui ne sont plus soumises au régime de l'autorisation.

4 – Prescriptions applicables

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 septembre 2009 susvisé restent applicables, à l'exception de celles de l'article 8.7.7, intitulé « Plan d'opération interne », qui sont abrogées.

En outre, les prescriptions générales des arrêtés ministériels deviennent applicables :

- l'arrêté ministériel du 15 avril 2010, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 19 novembre 2009 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1136 (emploi et stockage d'ammoniac).

Par ailleurs, le bénéfice des droits acquis ne concernant pas la modification apportée à l'entrepôt d'expédition et de distribution des produits, l'exploitant devra acquérir le terrain cadastré ZD n°4. En effet, conformément aux dispositions du paragraphe 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé, les éventuels effets létaux occasionnés lors d'un incendie, doivent être contenus dans les limites de l'établissement.

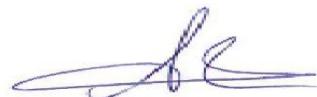
5 – Conclusions

Dans le présent rapport, nous avons examiné les modifications, apportées par la SNC REAL ESTATE ARGENTAN, des conditions d'exploitation de ses installations, qui s'avèrent non substantielles au regard des dispositions de l'article R.512-33 ou R.512-46-23 du Code de l'environnement.

En vue de prendre en compte ces modifications ainsi que l'évolution des dispositions réglementaires intervenues depuis septembre 2009, il devient indispensable de procéder à une mise à jour des prescriptions techniques applicables sur le site concerné.

En conséquence, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la signature du projet de prescriptions, joint en annexe du présent rapport, rédigé en application des dispositions des articles R.512-31 et R.512-46-22 du Code de l'environnement.

L'inspecteur des installations classées,
chef de l'unité territoriale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pascal GALLON".

Pascal GALLON